

Lieu de détention et registre d'élevage : pour une meilleure gestion des crises sanitaires

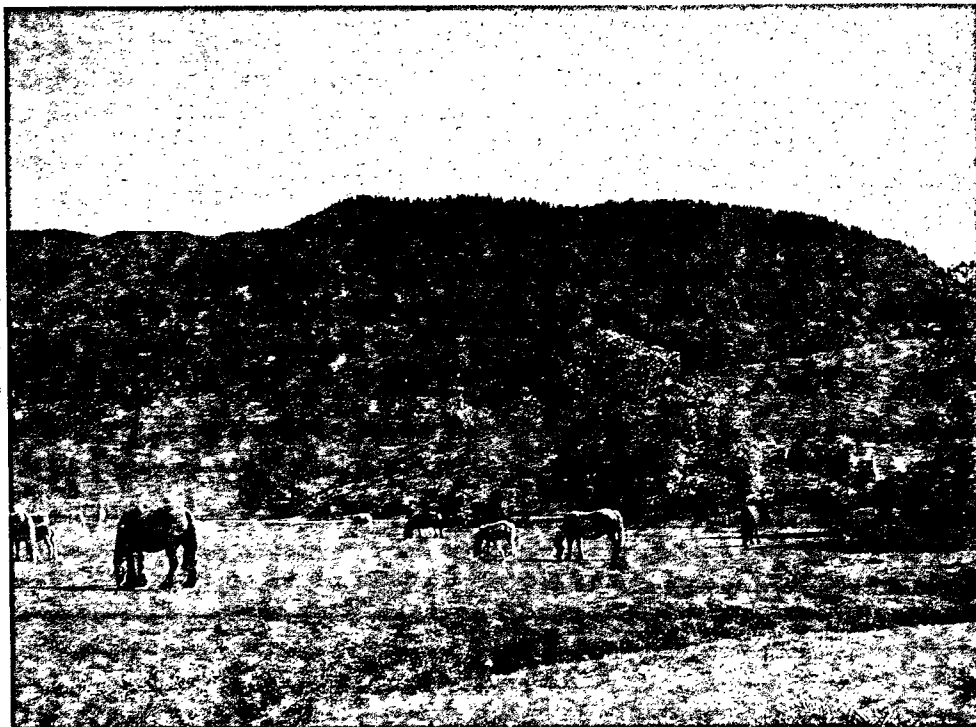
Les dernières alertes sanitaires qui ont eu lieu en ce début de l'année 2012 démontrent l'importance d'outils sanitaires efficaces en cas d'épidémie chez les équidés. Déclaration des lieux de détention et registres d'élevage en sont des pièces maîtresses.

Traçabilité : déclaration des lieux de détention obligatoire

Dans un souci de traçabilité sanitaire des équidés présents sur le territoire, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est garant de l'enregistrement des détenteurs, obligatoire auprès du SIRE (Système d'information relatif aux équidés) depuis le 25 juillet 2010. Simple et gratuite, cette déclaration peut être réalisée sur le site internet www.haras-nationaux.fr ou via un formulaire papier disponible sur demande auprès du SIRE. Elle permet de recenser les détenteurs d'équidés qui pourront être alertés en cas de nécessité de diffuser des informations sanitaires importantes.

Un registre d'élevage « en ligne » pour les détenteurs

Par ailleurs, au même titre que pour les autres espèces animales, la détention de chevaux est soumise à l'obligation



© C. Leroy / IFCE

réglementaire de tenir un registre d'élevage. Afin de faciliter cette obligation, un registre « en ligne » des mouvements est désormais disponible gratuitement sur le portail www.haras-nationaux.fr pour tout détenteur enregistré qui souhaite bénéficier d'un outil dynamique pour l'aider à être en règle.

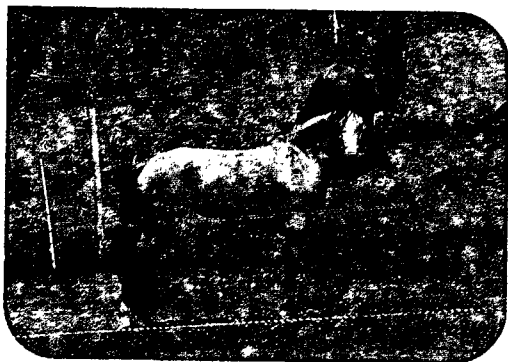
En effet, le code rural, article L214-9 complété par l'article L234-1 II indique que : « *Tout propriétaire ou détenteur d'animaux (...) doit tenir un registre d'élevage, régulièrement mis à jour. Il y recense, chronologiquement, les don-*

nées sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés. Les espèces chevaline, asine et leurs croisements sont concernés ». L'arrêté du 05 juin 2000 relatif au registre d'élevage précise les modalités de tenue, ainsi que le contenu et son descriptif.

La tenue du registre d'élevage est donc obligatoire pour tout détenteur d'équidés quel que soit le nombre d'animaux présents et leur utilisation. En l'absence de registre, le détenteur est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (750 €).

Tenir à jour un registre d'élevage permet aux services sanitaires de pouvoir consulter toutes les informations sur les équidés présents sur un lieu et leurs mouvements.

Lors de l'apparition des foyers de rhinopneumonie en Bretagne en février dernier, ou de grippe dans le Calvados au mois de mai 2012, 3322 détenteurs déclarés dans le département et les départements limitrophes ont ainsi pu être alertés par e-mailing et informés des consignes sanitaires préconisées par le Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Equine (RESPE).



© M. Manileve / IFCE

être consignés sur une fiche de séjours reportés ensuite dans le registre d'élevage.

Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées. Tous les documents suivants doivent être conservés pendant 5 ans au moins en annexe du registre : résultats d'analyse, ordonnances, éti-

quettes des aliments non produits sur l'exploitation, bons de livraisons ou factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription. Hors ordonnances, tous les autres documents doivent être conservés 3 ans suivants l'année de prise en compte de la dernière information enregistrée.

Mathilde MANILEVE,
IFCE

Le registre d'élevage doit être présent et tenu dans les centres équestres, les centres d'entraînement (chevaux de courses ou de sports équestres), les sites d'élevage (haras, jumenteries ou dépôts d'étalons), les écuries ou par tout particulier ayant son cheval à domicile ou dans un pré, etc.

Comment tenir un registre d'élevage ?

Le détenteur a le choix et peut choisir de n'utiliser qu'un format papier. Il est aussi possible d'opter pour un support informatique, sous réserve d'imprimer et de conserver les données au moins une fois par trimestre pour pouvoir les présenter :

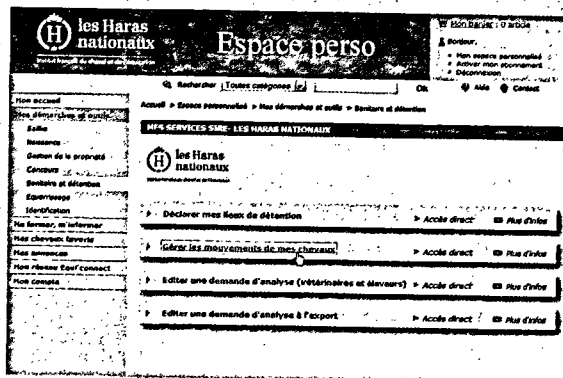
- à toute visite d'un ou du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre,
- à toute demande des agents habilités au contrôle de ce registre.

Le registre d'élevage est constitué de différents éléments :

- fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation,
- fiche synthétique de l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation établie pour chaque espèce d'animaux,
- suivi chronologique des mouvements d'animaux,
- suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés,
- suivi des interventions vétérinaires.

La participation à des compétitions, correspond à des déplacements et mouvements temporaires qui doivent

Gérer les mouvements de ses chevaux en ligne sur le site des Haras nationaux



le lieu concerné et en indiquant les chevaux qui y sont présents. Ceux pour lesquels il est enregistré comme propriétaire au SIRE apparaîtront automatiquement dans la liste de ses chevaux tandis que les autres chevaux pourront être ajoutés à l'aide de leur n° SIRE.

La gestion des mouvements des équidés étant une partie importante du registre d'élevage, un nouveau service est proposé aux détenteurs sur le portail www.haras-nationaux.fr permettant d'enregistrer en ligne les effectifs présents sur un lieu de détention ainsi que les mouvements des équidés au sein de cette structure.

Gratuite, cette application est disponible dans l'espace personnalisé du site des Haras nationaux dans l'onglet « Mes démarches et outils / Sanitaire et détention ». Pour pouvoir y accéder, le détenteur doit avoir déclaré ses lieux de détention auprès du SIRE :

Pour chaque lieu de détention déclaré, le détenteur peut tenir un registre des mouvements en choisissant

A tout moment, le détenteur peut éditer des tableaux de bord et des fiches détaillées pour chacun des équidés présents.

Il peut également imprimer un document plus complet : les chapitres concernant le lieu de détention et les mouvements des équidés seront pré-remplis avec les informations saisies en ligne, mais les autres chapitres seront à renseigner manuellement pour être conformes à la législation.

La déclaration du lieu de détention associée à une tenue rigoureuse d'un registre d'élevage permet une action sanitaire plus efficace pour dépister, alerter, agir et prévenir les détenteurs et ainsi améliorer la gestion des crises sanitaires.